



MAIRIE DE SAINTE ANNE-SUR-BRIVET

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-08-02.

INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA VC 204

En raison des risques de sécurité immédiate faisant suite à la constatation d'un défaut majeur sur les structures « Pont de la Bosse et Pont de la Fleur »

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE-SUR-BRIVET

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-21-1 et L 411-1,

CONSIDERANT les préconisations Préfectorale du 04 août 2022,

CONSIDERANT l'inscription de la commune dans le programme national des ponts,

ARRETE

Article 1 : Il convient de limiter la circulation aux seuls piétons et cyclistes avant sécurisation sur la voie communale 204 reliant Ste Anne-sur-Brivet à Drefféac à partir de ce jour.

Article 2 : Une déviation temporaire est mise en place en lien avec la Commune de Drefféac.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontchâteau, Monsieur de Maire de Sainte Anne-sur-Brivet et Monsieur le Maire de Drefféac, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Une copie de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pontchâteau et à la Mairie de Drefféac.

Fait à Sainte Anne-sur-Brivet
18 août 2022

Le Maire,
Jacques BOURDIN

